

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 11 octobre 2017 à 16 heures.

Étaient présents : MM Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville;
 Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint- Alfred;
 Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor;
 Michel Cliche, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
 Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
 Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;
 Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
 André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
 Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;

Mmes Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
 Marie-Andrée Giroux, conseillère et
 représentante de Beauceville;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville.

Étaient aussi présents : Michel Légaré, directeur général et secrétaire-trésorier
 Renal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier
 adjoint

1.0- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Provençal constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2.0- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6027-17 SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour, tel que présenté ci-dessous :

| | |
|----|---|
| 1. | Mot de bienvenue |
| 2. | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2017 |
| 4. | Gestion financière 4.1 Comptes à payer 4.2 Rapports budgétaires au 30 septembre 2017 4.3 Modification des termes de l'offre de crédit variable à l'investissement du Fonds local de solidarité FTQ et autorisation de signature 4.4 Renouvellement du contrat d'assurance (PMT ROY) |
| 5. | Développement économique 5.1 Transport interurbain par autocar 5.2 Destination Beauce : prévision budgétaire 2018 et contribution de la MRC Robert-Cliche (Josiane Simard) 5.3 Transport collectif de Beauce (prévisions budgétaires 2018) 5.4 Adoption du règlement 198-17 concernant le service de transport collectif des personnes desservant le territoire de la MRC Robert-Cliche et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Lévis et de Québec |
| 6. | Aménagement du territoire 6.1 Loi 132 (Conservation des milieux humides et hydriques) 6.2 Projet ARTERRE (nouvelle proposition) 6.3 Avis à la CPTAQ – MTQ St-Victor (dossier 417264) |

| | |
|-----|---|
| | 6.3.1 MTQ Beauceville dossier : 417079 6.3.2 MTQ St-Victor dossier : 417264 |
| 7. | Gestion des ressources humaines 7.1-Mandat temporaire à titre de technicien en aménagement du Territoire 7.2-Remplacement d'un technicien en évaluation foncière 7.3 Dépôt d'un projet d'organigramme administratif 7.4 Dépôt d'un projet de description des fonctions (organisation du travail) |
| 8. | Gestion des cours d'eau - demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune |
| 9. | Sécurité publique 9.1- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel 9.2- Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI) 9.3- Projet 8-programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau 9.4- Projet 7-programme d'entretien, de déblaiement et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau 9.5- Formation en sécurité civile pour les élus |
| 10. | Gestion des matières résiduelles 10.1 Contrat d'entretien des aérateurs du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) 10.2 Adjudication du contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables |
| 11. | Inspection et permis 11.1 Renouvellement 2018 de l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanismes et ceux relatifs à l'environnement et autorisation de signature 11.2 Entrée en vigueur le 05 octobre 2017 du Décret 879-2017 concernant l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de Saint-Georges |
| 12. | Fibre optique (discussion libre) |
| 13. | Correspondances 13.1- Régie intermunicipale du service de sécurité incendie 13.2- Appel de projets FARR 13.3- Demande d'appui de la MRC de Matawinie (vente des terres du domaine de l'État) 13.4- Programme d'Aide à l'entretien du réseau routier (PAERRL) 13.5- InfoFleurons septembre 2017 13.6- Consultation du milieu municipal sur les (OGAT) |
| 14. | Affaires nouvelles 14.1- Fonds de soutien aux projets structurants 14.2- Coopérative de santé Robert-Cliche 14.3- Membre des différents comités et représentations 14.4- Fonds d'aide au rayonnement des régions - piste cyclable 14.5- Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches – demande d'aide financière 14.6- Table de concertation des aînés 14.7- Budget du CLD Robert-Cliche pour l'année 2018 14.8- Félicitations aux maires sortant de charge |
| 15. | Période de questions |
| 16. | Levée de la séance |

3.0- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE, TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2017

6028-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2017, tel que transmis.

4.0- GESTION FINANCIÈRE

4.1 Comptes à payer

6029-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que les comptes soient adoptés pour le paiement, comme suit :

| | | |
|----|------------------------------------|--------------|
| 1 | ACSIQ | 304,69 \$ |
| 2 | BIONEST | 1 654,62 \$ |
| 3 | DEBB | 574,28 \$ |
| 4 | GROUPE AZIMUT | 1 149,80 \$ |
| 5 | GROUPE ICB | 669,73 \$ |
| 6 | HORTIBEAUCE | 666,86 \$ |
| 7 | HYDRO QUÉBEC | 649,09 \$ |
| 8 | IMPRESSIONS TRAIT D'UNION | 804,83 \$ |
| 9 | JACQUES ERIC | 31,29 \$ |
| 10 | LEBLOND JEAN-FRANÇOIS | 17,12 \$ |
| 11 | LOCATION BGD | 156,96 \$ |
| 12 | PRODUITS CHIMIQUES CCC | 3 065,47 \$ |
| 13 | QUINCAILLERIE DE BEAUCEVILLE | 3,44 \$ |
| 14 | SCFP | 1 069,74 \$ |
| 15 | SSQ-RREMQ - Août 2017 | 9 698,97 \$ |
| 16 | SSQ-RREMQ - Septembre 2017 | 12 751,60 \$ |
| 17 | TREMBLAY BOIS MIGNEAULT | 15 960,21 \$ |
| 18 | ENTRETIEN MÉNAGER OCTOBRE 2017 | 1 864,36 \$ |
| 19 | VISIONIC | 99,16 \$ |
| 20 | ÉQUIPEMENT DE BUREAU DEMERS | 28,74 \$ |
| 21 | LARIVIERE GAÉTAN | 654,00 \$ |
| 22 | CONSEIL DE LA CULTURE | 250,00 \$ |
| 23 | BERBERI PHILIPPE | 263,65 \$ |
| 24 | CARON GILBERT | 106,26 \$ |
| 25 | CENTRE ÉLECTRIQUE DE BEAUCE | 431,16 \$ |
| 26 | GROUPE ULTIMA INC. | 25 938,00 \$ |
| 27 | SOLUTION D'AFFAIRES DE LA CAPITALE | 1 479,43 \$ |
| 28 | CONST. GBM | 2 478,86 \$ |
| 29 | VILLE DE SAINT-JOSEPH | 64 679,28 \$ |
| 30 | SOGETEL | 534,25 \$ |
| 31 | TURGEON GENEVIÈVE | 206,54 \$ |
| 32 | SERVITECH INC. | 5 856,54 \$ |
| 33 | ROY RÉNAL | 974,43 \$ |
| 34 | ROBERTGE FRANÇOIS | 179,22 \$ |
| 35 | POULIN MARCO | 277,46 \$ |
| 36 | POULIN GUY | 415,21 \$ |
| 37 | POMERLEAU JÉRÔME | 35,96 \$ |
| 38 | MORIN MIRIELLE | 125,85 \$ |
| 39 | MATREC | 2 874,38 \$ |
| 40 | PARE MARC-ANDRE | 819,10 \$ |
| 41 | LEGARE MICHEL | 390,88 \$ |
| 42 | JACQUES JEANNINE | 31,00 \$ |
| 43 | ENTRETIEN PAYSAGER ALAIN RODRIGUE | 441,77 \$ |
| 44 | DESBIENS DENIS | 172,62 \$ |

| | | |
|----|--|----------------------|
| 45 | DAIGLE MANON | 123,60 \$ |
| 46 | DOYON GHISLAINE - Dépenses congrès. | 397,52 \$ |
| 47 | VEILLEUX JEAN-ROCH | 124,71 \$ |
| 48 | VEILLEUX JEAN-ROCH - Dépenses congrès. | 334,91 \$ |
| 49 | GROLEAU MARIO - Dépenses congrès. | 402,10 \$ |
| 50 | CLOUTIER JEAN-PAUL - Dépenses congrès. | 368,50 \$ |
| 51 | PROVENÇAL LUC - Dépenses congrès. | 402,10 \$ |
| 52 | REVENU QUÉBEC | 27 062,37 \$ |
| 53 | REVENU CANADA | 11 886,39 \$ |
| 54 | REVENU QUÉBEC | 654,65 \$ |
| 55 | MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE | 3 750,00 \$ |
| 56 | CLICHE LAFLAMME LOUBIER | 603,62 \$ |
| 57 | VISA DESJARDINS | 1 627,14 \$ |
| 58 | SSQ ASSURANCES | 5 056,39 \$ |
| 59 | SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER | 29 229,67 \$ |
| | | |
| | | 242 860,48 \$ |

4.2 Rapport budgétaire au 30 septembre 2017

Monsieur Légaré présente au conseil des maires un rapport budgétaire sur les revenus et les dépenses au 30 septembre 2017.

4.3 Modification des termes de l'offre de crédit variable à l'investissement du Fonds local de solidarité FTQ et autorisation de signature

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité FTQ nous propose quelques modifications aux termes de leur offre de crédit variable à l'investissement dans le cadre de leur planification stratégique 2017-2020;

6030-17 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est proposé et accepté à l'unanimité que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement, et tous les documents s'y rapportant.

4.4 Renouvellement du contrat d'assurance (PMT ROY)

ATTENDU QUE la firme PMT ROY ULTIMA (GROUPE ULTIMA INC. cabinet en assurance de dommages) a transmis le contrat de renouvellement d'assurance numéro : MMQP-03-Mr0270 pour le renouvellement de la police d'assurance au montant de 25 938 \$, alors pour ces motifs :

6031-17 SUR PROPOSITION de monsieur Jonathan Bolduc, il est résolu à l'unanimité de renouveler le contrat d'assurance municipale au montant de 25 938 \$ pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018.

5.0- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Transport interurbain par autocar

ATTENDU QU'Autobus Breton demande l'aide financière des trois MRC (Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et La Nouvelle-Beauce) afin de maintenir le service du transport interurbain par autocar et ainsi avoir accès au Programme d'aide au développement du transport collectif (volet II);

ATTENDU QU'un montant de 50 000 \$ est demandé aux trois MRC et que le programme d'aide au développement contribuerait pour l'équivalence de trois fois la contribution municipale;

ATTENDU QUE, malgré la pertinence d'assurer la continuité du service, les informations accompagnant la demande d'aide financière apparaissent incomplètes en ce qui concerne la situation financière de ce service de transport;

ATTENDU QUE les données soumises avec la demande démontrent une perte d'achalandage continue au travers des récentes années et que l'atteinte d'une rentabilité éventuelle de ce service de transport est incertaine dans un contexte de concurrence accrue;

6032-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Henri Labbé et résolu à l'unanimité de refuser l'aide financière demandée par Autobus Breton.

5.2 Destination Beauce : révision budgétaire 2018 et contribution de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU QUE madame Josiane Simard, de Destination Beauce, présente le budget prévisionnel pour l'année 2018 juxtaposé à celui de 2017 pour fin de comparaison;

ATTENDU QUE la contribution pour 2018 est de 54 059 \$ payable en trois versements égaux de 17 494.67 \$, soit le 1^{er} février, le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre;

6033-17 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le budget 2018 ainsi que la contribution de 54 059 \$ de la MRC Robert-Cliche.

5.3 Transport collectif de Beauce (Prévisions budgétaires 2018)

ATTENDU QUE Transport collectif de Beauce a déposé son budget pour l'année 2018, lequel prévoit une quote-part de 2.13 \$ per capita, pour un montant total de 41 746 \$ pour l'année 2018;

6034-17 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que le budget déposé pour l'année 2018 par Transport collectif de Beauce soit approuvé, ainsi que le paiement d'une quote-part de 41 746 \$ par la MRC Robert-Cliche.

5.4 Adoption du règlement 198-17 concernant le service de transport collectif des personnes desservant le territoire de la MRC Robert-Cliche et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Lévis et de Québec.

ATTENDU QU'en vertu des articles 678 et suivant du Code municipal, la MRC Robert-Cliche a déclaré par son règlement numéro 109-06, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est comprise dans le sien relativement au transport collectif des personnes;

ATTENDU QUE la gestion des services en transport collectif est présentement gérée par Transport collectif de Beauce et que cet organisme qui agit comme mandataire de la MRC offre des services de transport collectif pour les citoyens de la MRC de la Nouvelle-Beauce et de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports, la MRC Robert-Cliche peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport collectif interrégional de personnes sur le territoire de la MRC et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire et que le règlement doit décrire le service projeté;

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC Robert-Cliche d'établir des liaisons entre la MRC Robert-Cliche et les villes de Lévis et de Québec afin notamment de favoriser le développement économique et social des citoyens demeurant sur le territoire de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE ces circuits sont indiqués à l'annexe « A » qui fait partie intégrante du règlement 198-17;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Ghislaine Doyon à la séance régulière du 14 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le règlement a été adopté par madame Ghislaine Doyon et appuyé par monsieur Jeannot Roy à la séance du conseil du 09 août 2017;

6035-17 SUR PROPOSITION de monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 198-17 concernant le service de transport collectif des personnes desservant le territoire de la MRC Robert-Cliche.

6.0- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 **Loi 132 (Conservation des milieux humides et hydriques)**

ATTENDU QUE la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques a été adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE cette loi prévoit que chaque MRC doit adopter un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche devra transmettre au ministre son premier PRMHH au plus tard le 16 juin 2022 et qu'il devra par la suite être révisé tous les 10 ans;

ATTENDU QUE le PRMHH devra être réalisé à partir d'un guide portant sur l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE ce guide n'est pas disponible à ce jour;

ATTENDUE QUE les règlements d'application de la Loi demeurent également inconnus à ce jour;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche ne peut donc pas apprécier de façon adéquate l'ampleur de la tâche qui lui est confiée ni les conséquences sur le développement de ses municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement prétend confirmer le rôle des MRC dans la planification du territoire en leur confiant la réalisation des PRMHH et en leur déléguant la gestion des programmes de restauration;

ATTENDU QUE l'encadrement prévu par la loi laisse plutôt entrevoir bien peu de latitude quant à la portée et au contenu du PRMHH;

ATTENDU QUE des ressources financières et humaines pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques s'avèrent nécessaires pour la MRC afin qu'elle puisse réaliser, mettre en oeuvre et réviser son PRMHH;

ATTENDU Qu'aucune aide financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité attribuée à la MRC;

6036-17 En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Groleau, et résolu à l'unanimité:

- De demander au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique d'assujettir l'élaboration du guide portant sur l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques à une consultation et à l'adhésion du milieu municipal;
- De demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques qu'une aide financière adéquate et récurrente soit prévue afin d'aider la MRC à réaliser son Plan régional des milieux humides et hydriques;
- Qu'en l'absence de l'ensemble de l'information nécessaire à l'élaboration du PRMHH, le Conseil des maires refuse d'être assujetti à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques;
- Que cette résolution soit transmise à Mme Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

6.2 Projet ARTERRE (nouvelle proposition)

ATTENDU QUE lors de la séance du mercredi 13 septembre 2017, le Conseil de la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche a adopté la résolution 6001-17 autorisant la présentation d'une demande d'adhésion au projet ARTERRE et d'autoriser le préfet à signer les documents avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec;

ATTENDU QUE de nouvelles informations laisseraient entrevoir la présentation d'un projet d'adhésion à ARTERRE pour l'ensemble de la région Chaudière-Appalaches dans le cadre du Fonds d'aide au rayonnement des régions;

6037-17 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche appuie la demande d'aide financière présentée pour le projet ARTERRE de la région Chaudière-Appalaches dans le cadre du Fonds d'aide au rayonnement des régions du Québec. Et que madame Geneviève Turgeon soit mandatée pour identifier la formule la plus avantageuse pour la MRC Robert-Cliche.

6.3 Avis à la CPTAQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor projette l'acquisition d'une portion de terrain afin de favoriser un meilleur accès à son réservoir d'eau potable et à son futur poste de chloration;

ATTENDU QUE la présente demande (dossier 417264) vise une superficie de 677 m²;

ATTENDU QUE le secteur visé est situé en zone agricole permanente et que les sols présentent un potentiel agricole de classe 4;

ATTENDU QUE le secteur visé est localisé à l'intérieur de l'affectation Agricole au SADR de la MRC Robert-Cliche et que les infrastructures d'utilité publique y sont autorisées;

ATTENDU QUE le projet ne peut être réalisé à un autre endroit que celui visé par la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est actuellement utilisée pour la culture fourragère;

ATTENDU QUE le projet n'aura toutefois aucune contrainte particulière ou supplémentaire sur les activités agricoles existantes et leurs possibilités de développement;

ATTENDU QUE le site visé ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices aux installations d'élevage;

ATTENDU QUE compte tenu de la faible superficie visée par la demande, le projet permettra le maintien de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

6038-17 SUR LA PROPOSITION de Monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité :

Que le projet respecte les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Que la MRC Robert-Cliche recommande le projet de la municipalité de Saint-Victor visant un meilleur accès à son réservoir d'eau potable ainsi qu'un futur poste de chloration (dossier 417264).

7.0- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Mandat temporaire à titre de technicien en aménagement du territoire

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la MRC Robert-Cliche et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3797, concernant un emploi temporaire à titre de technicien en aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un affichage à l'interne du poste de technicien en aménagement du territoire à été réalisé afin de combler le surcroît de travail en inspection et émission des permis d'urbanisme;

ATTENDU QU'à la fin de la période d'affichage, une seule candidature a été reçue, soit celle de madame Roxanne Gauvin;

6039-17 EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Jean-Paul Cloutier et résolu à l'unanimité que soit confirmé le poste de madame Roxanne Gauvin au poste temporaire de technicienne en aménagement du territoire, aux termes et conditions stipulées à l'annexe de la convention collective.

7.2 Remplacement d'un technicien en évaluation foncière

ATTENDU QUE monsieur Marco Poulin a transmis une lettre de démission à son poste de technicien en évaluation. prenant effet le 13 octobre 2017;

ATTENDU QUE la direction générale a déjà procédé à l'affichage du poste de technicien en évaluation foncière (poste permanent) afin de combler le poste laissé vacant par le départ de monsieur Marco Poulin.

6040-17 EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Mario Groleau et résolu à l'unanimité de confier un mandat à monsieur Marc-André Paré consultant en ressources humaines dans le cadre du processus d'embauche d'un nouveau technicien en évaluation foncière.

7.3 Dépôt d'un projet d'organigramme administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Robert-Cliche a fait le dépôt d'un projet d'organigramme de la macrostructure et d'un projet d'organigramme de la microstructure organisationnelle, tel que préparé par Marc-André Paré consultant en ressources humaines. Ces documents feront l'objet d'une consultation auprès du personnel de la MRC avant d'être adoptés lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC Robert-Cliche.

7.4 Dépôt d'un projet de descriptions des fonctions (organisation du travail)

Le directeur général fait le dépôt pour fin de consultation d'un projet de description des fonctions de l'ensemble du personnel de la MRC Robert-Cliche. L'ensemble du personnel sera consulté sur le contenu de ces descriptions de fonctions avant qu'elles ne soient adoptées lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC Robert-Cliche.

8.0- GESTION DES COURS D'EAU

Demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune.

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec se sont vu confier la compétence exclusive des cours d'eau et de leur territoire en vertu de la loi sur les compétences municipales (LCM)(L.R.Q. chap. C-47) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir et l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105) et confère également le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau (art. 106);

ATTENDU QUE les barrages de castor peuvent représenter et représentent souvent une obstruction, entre autres et notamment, sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les MRC peuvent, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter une réglementation demandant au citoyen d'intervenir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, notamment dans le cadre de la présence d'un barrage de castor qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

AATTENDU QUE la tarification appliquée à certains services administratifs en vertu du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (L.C.F. chap. C-61.1, r. 32) du gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, prévoit un tarif de 320 \$ pour l'obtention d'un permis SEG (permis permettant la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune);

ATTENDU QUE le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (L.C.F. chap. C 61.1, r. 32) présente une contradiction qui doit être corrigée puisque :

- À l'article 10.4 paragraphe 3 dudit règlement, il est mentionné que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptées de tarification. Cependant, comme les barrages de castor ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques, ils sont régis par l'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF). L'intervention sur les barrages de castor de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention d'un permis SEG.

ATTENDU QUE tarifier les citoyens et les MRC pour une intervention rendue obligatoire par une autre loi, en l'occurrence la Loi sur les compétences municipales, est un non-sens;

ATTENDU QUE cette nouvelle tarification augmente le risque que des activités de gestion de la faune soient effectuées par des citoyens sans que les autorisations requises ne soient obtenues, ce qui peut nuire à la protection des habitats fauniques, ce qui est, paradoxalement, un objectif de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par son arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), précise que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM sont exemptés de frais relatifs au traitement d'une demande de certificat d'autorisation;

6041-17 PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Nadeau, appuyé et résolu unanimement que :

Le Conseil de la MRC Robert-Cliche demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, monsieur Luc Blanchette, de modifier, dans les plus brefs délais, l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'exclure de la tarification reliée à l'exploitation de la faune toutes les interventions faites par une MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 et 110 de la LCM;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), aux députés provinciaux et aux MRC du Québec.

9.0- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Monsieur Guy Poulin fournit des informations supplémentaires concernant le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du gouvernement du Québec. Monsieur Poulin rappelle que les municipalités qui ont des services de sécurité incendie doivent adopter une liste identifiant leurs besoins en formations de pompiers pour l'année 2018, qui doit être complétée et transmise à la MRC avant le 15 octobre 2017. Les directeurs de service sécurité incendie ont déjà été avisés par la MRC.

9.2 Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI)

SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

ATTENDU QUE, suite à un rapport du Protecteur du citoyen, le ministère de la Sécurité publique a demandé aux MRC de coordonner l'organisation des secours en milieu isolé;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC Robert-Cliche désire faire adopter le «Protocole d'intervention Sauvetage d'urgence en milieu isolé» en conformité avec le cadre de référence « L'intervention d'urgence hors du réseau routier et programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique »;

ATTENDU l'importance d'établir des règles encadrant les interventions d'urgence en milieu isolé;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière du MSP en lien avec le SUMI;

ATTENDU QUE ce protocole fait suite aux demandes du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ce protocole va permettre un inventaire des équipements et des ressources régionales servant aux interventions d'urgence en milieu isolé;

ATTENDU QUE pour assurer l'efficacité de ce protocole, il importe que toutes et chacune des municipalités composant le territoire de la MRC Robert-Cliche s'engagent à respecter ce protocole et à collaborer avec le coordonnateur en incendie de la MRC Robert-Cliche à la mise en place d'ententes intermunicipales pour la desserte en services d'intervention d'urgence;

6042-17 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu unanimement que soit adopté le «Protocole d'intervention Sauvetage d'urgence en milieu isolé» de la MRC Robert-Cliche comme suit :

La MRC S'ENGAGE : à produire un protocole local d'intervention d'urgence régionale conforme au cadre de référence;

S'ENGAGE à respecter le protocole d'intervention en sauvetage d'urgence en milieu isolé adopté par la MRC Robert-Cliche sur son territoire;

S'ENGAGE à collaborer avec le coordonnateur en incendie de la MRC Robert-Cliche à la mise en place du protocole et à la création d'ententes intermunicipales pour la desserte en services d'intervention d'urgence.

9.3 Projet 8 – programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau (bornes sèches)

Monsieur Guy Poulin, coordonnateur en sécurité incendie, fait le dépôt d'un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau. Ce document est transmis aux municipalités locales pour fin de consultation.

9.4 Projet 7 – programme d'entretien, de déblaiement et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau

Monsieur Guy Poulin, coordonnateur en sécurité incendie, fait le dépôt d'un programme d'entretien, de déblaiement et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau. Ce document est transmis aux municipalités locales pour fin de consultation.

9.5 Formation en sécurité civile pour les élus

Monsieur Guy Poulin, coordonnateur en sécurité incendie, dépose une proposition de service professionnel pour de la formation en sécurité civile pour la MRC Robert-Cliche. L'activité requiererait un tarif de 120 \$ par personne participante, pour un groupe de 15 à 25 personnes, plus les taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement du formateur si requis. Ce projet sera présenté aux directeurs généraux des municipalités locales.

9.6 Identification et accréditation des bornes sèches

ATTENDU QU'un projet d'accréditation de service rapide de transport d'eau (SRTE) a été proposé à la MRC de Robert-Cliche. Le projet a été présenté par monsieur Abderrahim Elamrani, ingénieur pour le service des inspections des assureurs incendies;

ATTENDU QUE, suite à la rencontre tenue le 03 octobre 2017 à la MRC Robert-Cliche, il est recommandé de poursuivre les démarches pour ce projet, dans la mesure où il n'y aurait pas de frais supplémentaires, non prévus au budget 2017;

6043-17 EN CONSÉQUENCE, il proposé par monsieur Jonathan V. Bolduc et résolu unanimement de poursuivre les démarches du projet ci-dessus, dans la mesure où il n'y aurait pas de frais supplémentaires. Et que monsieur Guy Poulin soit autorisé à communiquer les données géolocalisées requises pour ce projet.

10.0- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**10.1 Contrat d'entretien des aérateurs du lieu d'enfouissement sanitaire**

ATTENDU QUE monsieur François Roberge, coordonnateur en environnement pour la MRC Robert-Cliche, fait le dépôt d'une soumission datée du 26 septembre 2017 pour l'entretien sur 6 aérateurs pour une période de trois ans comprenant le remisage, l'entretien et l'installation, le nettoyage de l'équipement, la vérification de l'état du moteur (résistance), l'inspection complète de l'équipement, enlever le calcaire (moteur, impulseur, tuyau), le remplacement du joint mécanique inférieur, le changement d'huile (moteur et base), la vérification de l'état des bearings et la réinstallation des aérateurs, le tout pour un prix total de 23 109.98 \$ incluant les taxes;

6044-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Labbé et résolu unanimement d'accorder un contrat à « Les Pompes R. Fontaine » pour l'entretien des aérateurs, remisage, l'entretien, installations au printemps sur le lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Robert-Cliche, le tout pour le prix de 23 109.98 \$, incluant les taxes.

10.2 Adjudication du contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a procédé à un appel d'offre sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables, et que la date d'ouverture des soumissions était le 10 octobre 2017;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux entreprises ont présenté une soumission pour des options de 1 an, 3 ans et 5 ans, comme suit :

| soumissionnaire | 1 an Prix/tm | Total Annuel (taxes incluses) | 3 ans Prix/tm | Total Annuel (taxes incluses) | 5 ans Prix/tm | Total Annuel (taxes incluses) |
|---|-----------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Services Matrec inc. | 196.64\$ | 429 565.00\$ | 200.08\$ | 437 079.76\$ | 203.62\$ | 444 812.98\$ |
| Services sanitaires Denis Fortier inc. | 189.00\$ | 412 875.23\$ | 187.00\$ | 408 506.18\$ | 185.00\$ | 404 137.13\$ |

6045-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ghislaine Doyon, et résolu unanimement que soit accordé un contrat à l'entreprise Services Sanitaires Denis Fortier inc., pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables de la MRC Robert-Cliche, pour une durée de 5 ans, au prix de 185.00 \$ par tonne métrique, pour un montant total de 404 137.13 \$ et que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer les documents requis à cette fin, pour et au nom de la MRC Robert-Cliche.

11.0- INSPECTION ET PERMIS**11.1 Renouvellement 2018 de l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanismes et ceux relatifs à l'environnement et autorisation de signature**

6046-17 PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Mario Groleau et résolu unanimement que soit approuvé l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement, entre la MRC Robert-Cliche et les municipalités de Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Victor, Saint-Jules, Tring-Jonction, Saint-Séverin, et Saint-Odilon-de-Cranbourne, au tarif de 50.49 \$ de l'heure pour l'année 2018 et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont, par la présente, autorisés à signer ladite entente intermunicipale.

11.2 Entrée en vigueur le 05 octobre 2017 du Décret 879-2017 concernant l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de Saint-Georges

Le directeur-général et secrétaire-trésorier de la MRC Robert-Cliche informe que le Décret 879-2017 concernant l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de Saint-Georges est entrée en vigueur le 05 octobre 2017. Une rencontre est prévue avec les directeurs généraux des municipalités locales afin de leur fournir des informations sur les nouvelles façons de procéder pour la transmission et le suivi des dossiers à la Cour municipale commune de Saint-Georges.

12.0- FIBRE OPTIQUE (discussion libre)

Un tour de table a lieu pour une discussion libre concernant l'état d'avancement du projet de fibre optique.

13.0- CORRESPONDANCES

13.1 Régie intermunicipale du service de sécurité incendie

La Gazette officielle du Québec a publié, en date du 16 septembre 2017, l'avis concernant la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin. Ce décret constituant la régie entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la gazette officielle du Québec le 16 septembre 2017.

13.2 Appel de projet Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR)

Communiqué de presse transmis par la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) en date du 20 septembre 2017 annonçant que, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, la région de Chaudière-Appalaches annonce ses priorités régionales et lance un premier appel de projets. Les demandes d'aide financière devront être déposées avant le 10 novembre 2017 pour la première tranche de 2,5 millions de dollars qui doit être investie d'ici au 31 mars 2018.

13.3 Demande d'appui de la MRC Robert-Cliche (vente des terres du domaine de l'État)

ATTENDU QUE le Vérificateur général a recommandé au Gouvernement du Québec en 2014 « d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des terres du domaine de l'État »;

ATTENDU QUE le MERN a élaboré un projet de lignes directrices sans procéder à aucune consultation des partenaires municipaux avant de diffuser les nouvelles lignes directrices par courrier électronique;

ATTENDU QUE le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application des nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement durable des territoires municipalisés ou susceptibles d'être municipalisés;

ATTENDU QUE les lignes directrices limitent la privatisation du territoire public alors que certaines MRC établissent dans leur schéma d'aménagement que les axes principaux de développement sont la villégiature et le récréotourisme et que la majorité du développement de villégiature est situé hors du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le Gouvernement a adopté une politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives;

ATTENDU QUE la consultation du milieu municipal par les ministères et les organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales;

ATTENDU QUE cette politique s'applique aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action et que les nouvelles exigences gouvernementales ont des impacts significatifs, entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intra municipales;

6047-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Labbé, et résolu unanimement que :

1. Le Conseil de la MRC Robert-Cliche appuie la MRC de Matawinie concernant les lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – ventes des terres du domaine de l'état;
2. Le Conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, l'application de la politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal, conformément à l'article 13 de la Politique;
3. Le Conseil demande l'appui de la Fédération québécoise des Municipalités, de l'Union des Municipalités du Québec, des MRC du Québec et de la Table des préfets de Lanaudière;
4. Et que soit transmise une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à la ministre responsable de la région et aux députés provinciaux.

13.4 Programme d'Aide à l'entretien du réseau routier (PAERRL)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU QUE lors de ce transfert, les sommes allouées par kilomètre de réseau local comprenaient une partie pour l'entretien d'été et une autre pour l'entretien d'hiver;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveaux 1 et 2 transférées, ainsi que des routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1^{er} avril 1993

ATTENDU QUE les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

- Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :
 - ❖ Sécurité
 - ❖ Chaussée
 - ❖ Drainage
 - ❖ Abords de route
- Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :
 - ❖ Achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.)
 - ❖ Achat de machinerie (tracteurs, appareils, machines, etc.)

ATTENDU QUE depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

6048-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Paul Cloutier et appuyé à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL;

Et de transmettre copie de la présente résolution à toutes les municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député pour demander leur appui.

13.5 InfoFleurons – septembre 2017

Des informations sont transmises concernant l'organisme « Les Fleurons du Québec », de Saint-Hyacinthe, qui est actuellement en période de recrutement de nouvelles municipalités.

13.6 Consultation du milieu municipal sur les OGAT

La MRC Robert-Cliche a reçu la résolution 2017.09.7261 qui a été adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Laurentides tenue le 21 septembre 2017, relativement à la consultation du milieu municipal sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).

14.0- AFFAIRES NOUVELLES**14.1 Projet de résolution du Fonds de soutien aux projets structurant**

ATTENDU QUE le Comité de la ruralité s'est réuni le 10 octobre 2017 pour procéder à l'analyse de projets dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants;

6049-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche accepte le rapport du comité de la ruralité et procède à l'octroi des montants suivants :

| Promoteur | Projet | Accordé |
|---|---|--------------|
| Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne | Panneaux de noms de rue | 13 086.00 \$ |
| Association de Développement économique de Saint-Odilon | Enseigne extérieure pour le parc industriel | 13 087.00 \$ |
| O.T.J. de Saint-Alfred | Modification du projet « Installation de jeux d'eau » | 22 356.00 \$ |
| Municipalité de Tring-Jonction | Aménagement du parc de la gare | 13 591.41 \$ |
| Les Loisirs de Tring-Jonction | Achat d'une surfaceuse | 13 000.00 \$ |

14.2 COOP de santé Robert-Cliche

ATTENDU QUE la Coopérative de santé Robert-Cliche entreprend actuellement des démarches pour réaliser son projet d'expansion et de relocalisation de son siège social situé à Beauceville;

ATTENDU QUE la coopérative de santé Robert-Cliche aimerait obtenir l'appui politique de la MRC Robert-Cliche;

6050-17 EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur André Labbé et résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche manifeste son appui au projet d'expansion et de relocalisation du siège social de la Coopérative de santé Robert-Cliche ainsi qu'à l'égard des démarches de recherches de financement que cette dernière effectue afin de rendre ce projet possible.

14.3 Nomination et représentation des membres du conseil de la MRC Robert-Cliche

Le document de « Nominations et représentations des membres du Conseil des maires a été déposé pour information.

14.4 FARR – piste cyclable

ATTENDU QUE deux MRC de la Beauce (Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) envisagent la construction d'un tronçon de la Route verte devant relier Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche souhaite se joindre à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de déposer une demande commune d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche peut déposer au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce une demande à ce Fonds;

6051-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu unanimité :

- D'autoriser la MRC Robert-Cliche à déposer, en son nom et au nom de la MRC de la Nouvelle-Beauce, une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la région de la Chaudière-Appalaches;
- Que soit confirmé l'engagement de la MRC Robert-Cliche à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- Que la MRC Robert-Cliche désigne le préfet, monsieur Luc Provençal, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

14.5 TACA – demande d'aide financière

ATTENDU QU'une proposition de financement de la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches a été présentée à la MRC Robert-Cliche en date du 10 octobre 2017, laquelle prévoit une contribution sur trois ans pour la MRC incluant une indexation annuelle de 5% et représentant les montants suivants :

| Années | Contribution |
|-------------|--------------|
| 2018 - 2019 | 3 675.00 \$ |
| 2019 - 2020 | 3 859.00 \$ |
| 2020 - 2021 | 4 052.00 \$ |
| Total : | 11 585.00 \$ |

Cette demande d'aide financière est reportée à la séance du 08 novembre 2017.

14.6 Table des aînés

Monsieur Jean-Roch Veilleux fournit des informations concernant le suivi du dossier de la Table de concertation sur les aînés, laquelle prévoit qu'il y aura un représentant municipal par MRC. Les discussions sont en cours concernant un éventuel projet de fusion des tables de concertation.

14.7 Budget du CLD Robert-Cliche pour 2018

Le Centre local de développement Robert-Cliche a transmis en date du 11 octobre 2017 son budget 2018. Lequel prévoit une contribution financière de la MRC Robert-Cliche. Ce dossier est reporté à une prochaine séance du conseil au cours du mois de novembre 2017.

14.8 Félicitations aux maires sortants

Monsieur Luc Provençal adresse des félicitations et des remerciements aux maires sortants, monsieur André Labbé, monsieur Michel Cliche et monsieur Henri Gagné, pour le travail réalisé au cours de leurs mandats successifs pour l'avancement de leur municipalité et de la MRC Robert-Cliche.

Monsieur Luc Provençal souhaite également la bienvenue au nouveau maire, monsieur Martin Nadeau, élu sans opposition.

15.0- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée dans l'assistance.

16.0- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

6052-17 SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 heures 23.

Luc Provençal
Préfet

Michel Légaré
Directeur général et
Secrétaire-trésorier